



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-39**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – CHANTIER**  
**COURS CHICANE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2024-622 en date du 9 décembre 2024 autorisant les travaux de cours de la Chicane.

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2024-622 en date du 9 décembre 2024 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur une longueur de 22 mètres et sur 3 mètres de large, Cours Chicane en face du N° 33 du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025.

**Article 3 :**

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires de sécurité des installations lors des différentes manifestations prévues, la municipalité déclinera toutes responsabilités.

**Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux avant le début des travaux) par l'entreprise « ORCOM SERVICES » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.